



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Direction générale de l'alimentation Sous-direction du pilotage des ressources et des services Bureau des laboratoires 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDPRS/2022-941 22/12/2022
---	---

Date de mise en application : 01/01/2023

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Guide d'application du règlement (UE) 2021/808 à destination des laboratoires disposant d'agrément(s) pour la réalisation d'analyses officielles de détection des résidus de substances pharmacologiquement actives chez les animaux producteurs d'aliments

Destinataires d'exécution
Laboratoires disposant d'un agrément ADILVA AECLDPA LNR: ANSES; LABERCA

Résumé : Cette instruction technique rend d'application obligatoire, par les laboratoires disposant d'agrément(s) pour la réalisation d'analyses officielles de détection des substances pharmacologiquement actives chez les animaux producteurs d'aliments, le guide d'application du règlement (UE) 2021/808 élaboré par les laboratoires nationaux de références compétents.

Textes de référence :- Règlement (UE) n°2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n°

999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) ;

- Règlement d'exécution (UE) 2021/808 de la Commission du 22 mars 2021 concernant les performances des méthodes d'analyse des résidus de substances pharmacologiquement actives utilisées chez les animaux producteurs d'aliments et l'interprétation des résultats ainsi que les méthodes à employer pour l'échantillonnage et abrogeant les décisions 2002/657/CE et 98/179/CE

- Arrêté du 29 décembre 2009 désignant les laboratoires nationaux de référence dans le domaine de la santé publique vétérinaire et phytosanitaire

- Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.202-1, L.202-2 ; R.200-1, R.202-5, R.202-17

I- Contexte

Le règlement (UE) 2021/808 concernant les performances des méthodes d'analyse des résidus de substances pharmacologiquement actives utilisées chez les animaux producteurs d'aliments et l'interprétation des résultats ainsi que les méthodes à employer pour l'échantillonnage et abrogeant les décisions 2002/657/CE et 98/179/CE impose de valider l'ensemble de ces méthodes selon les critères qu'il établit. Par conséquent, les méthodes ainsi validées devront être transférées aux laboratoires disposant déjà d'agrément(s) dans ce domaine. Ces laboratoires devront démontrer qu'ils peuvent mettre en œuvre les méthodes transférées dans les limites de robustesse de la méthode considérée. Afin de faciliter ce transfert, les deux laboratoires nationaux de référence (LNR) concernés, Anses – Laboratoire de Fougères et Oniris - LABERCA ont élaboré un guide d'application du règlement d'exécution (UE) 2021/808.

II- Guide d'application

A compter du 1^{er} janvier 2023, et selon le calendrier de transfert des méthodes proposé par les deux LNR, les laboratoires disposant d'agrément(s) dans le domaine visé, sont tenus de mettre en œuvre les éléments décrits dans le « guide français d'application du règlement d'exécution (UE) 2021/808 » établi par les laboratoires nationaux de référence.

La version à jour du guide est accessible sur les sites internet de l'ANSES et du LABERCA.

- <https://www.laberca.org/laboratoire-de-reference/missions-de-lnr>
- <https://www.anses.fr/fr/portails/1807/content/150412>

Chaque LNR informera ses réseaux de laboratoires agréés lors de modifications de ce guide ainsi que le Cofrac.

La Directrice Générale de l'Alimentation

Maud FAIPOUX